



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté préfectoral du 23 AVR. 2021**  
fixant à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021  
les dates limite de dépôt par les candidats  
des documents de propagande (circulaires électorales et bulletins de vote)  
auprès des commissions de propagande

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles R.31 et R.38 ;  
**Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux ;  
**Vu** le décret n°2014-151 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Finistère ;  
**Vu** le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 ;  
**Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux les 20 et 27 juin 2021 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, les binômes de candidats qui sollicitent le concours d'une commission de propagande instituée sur le fondement de l'article R.31 du code électoral, doivent remettre à cette commission les exemplaires imprimés de leurs documents électoraux destinés aux électeurs (bulletins de vote et circulaires) dans les délais fixés ainsi qu'il suit :

- pour le premier tour de scrutin : au plus tard le lundi 17 mai 2021 à midi ;
- pour le second tour de scrutin : au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 18h00.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère. Cet arrêté sera également accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Christophe MARX